

Le Canada devient de plus en plus complexe - je ne m'étonne donc pas de voir que cette conférence biennale du 20^e anniversaire réunit plus de 500 participants et comprend au-delà de 90 sessions! En fait, de la façon dont va le pays à l'heure actuelle, je ne serais pas surprise de voir ici près de 1000 participants dans 2 ans - les études canadiennes sont vraiment en pleine croissance!

Car, où, sinon au Canada et plus précisément dans les Territoires du Nord-Ouest, peut-on élire deux douzaines de représentants clairsemés sur des milliers de kilomètres de toundra désolée, qui se réunissent ensuite pour choisir leur propre leader et leur propre Cabinet - et tout cela sans la moindre discipline de parti?

Où, sinon au Canada, peut-on trouver une province comme l'île-du-Prince-Édouard, plus petite que de nombreuses circonscriptions de l'agglomération de Toronto, envoyer quatre députés à la Chambre des communes?

Où, sinon au Canada et peut-être en Union soviétique, peut-on trouver deux grandes langues officielles - le français et l'anglais -, ainsi que 58 autres langues parlées par plus de 10 groupes linguistiques autochtones?

Où, sinon au Canada, peut-on voir un accord constitutionnel, auquel le premier ministre et 10 premiers ministres provinciaux ont publiquement donné leur aval, être sabordé par un député d'une législature provinciale sur une motion de forme? Il y a des milliers d'exemples analogues, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique au grand Nord! Mais ce n'est pas la première fois que le Canada se lance dans des expériences démocratiques ou constitutionnelles.

L'histoire constitutionnelle du Canada remonte en effet à 1663, au moment où la France faisait de la Nouvelle-France une province royale par l'Édit instituant le Conseil souverain de Québec. En 1763, le Canada est passé sous le régime britannique. La Proclamation royale de cette année-là établissait un certain nombre de principes, dont ceux concernant le gouvernement civil du Québec et d'autres intéressant les relations avec les peuples autochtones du Canada.

En 1774, la Révolution américaine était sur le point d'éclater, et le gouvernement britannique, pour se garantir la loyauté de ses nouveaux sujets canadiens, adoptait l'Acte de Québec, qui autorisait le droit civil français, permettait le libre exercice de la religion catholique et reconnaissait légalement le Québec comme une société distincte en Amérique du Nord.

D'autres jalons constitutionnels ont été posés avant la signature de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, qui établissait une nouvelle forme de fédéralisme reposant sur un gouvernement parlementaire responsable et a servi de fondement au pays que nous appelons aujourd'hui le Canada.